

Remplace SIA V118/274:2010

Allgemeine Bedingungen für Abdichtungen von Fugen in Bauten

Condizioni generali relative all'impermeabilizzazione di fughe nella costruzione

Conditions générales relatives à l'étanchéité des joints dans la construction

118/274

Numéro de référence
SN 507274:2023 fr

Valable dès le: 2023-02-01

Éditeur
Société suisse des ingénieurs
et des architectes
Case postale, CH-8027 Zurich

Même si dans la présente publication les personnes et les fonctions sont indiquées au masculin, elles concernent également le féminin.

Les rectificatifs éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous www.sia.ch/rectificatif.

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'application de la présente publication.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Avant-propos	4
0 Champ d'application	5
0.1 Délimitation	5
0.2 Intégration aux documents du contrat	5
0.3 Références normatives	5
0.4 Terminologie	5
1 Contrat d'entreprise	6
1.1 Appel d'offres	6
1.2 Offre de l'entrepreneur	7
1.3 Obligations des parties contractantes	7
2 Conditions de rémunération	9
2.1 Généralités	9
2.2 Prestations comprises	9
2.3 Prestations non comprises	10
3 Modification de commande	12
4 Exécution des travaux	12
5 Métrés et modalités de paiement	12
5.1 Généralités	12
5.2 Règles de métré	12
5.3 Modalités de paiement	12
6 Réception de l'ouvrage et responsa- bilité pour les défauts	13
6.1 Réception de parties d'ouvrage	13
7 Extinction prématurée du contrat ...	13

AVANT-PROPOS

But et contenu de la norme

La présente norme fait partie des Conditions générales pour la construction (CGC). Elle complète la norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction*. Elle précise les dispositions concernant la conclusion, le contenu et le développement des contrats d'entreprise.

Les CGC règlent les droits et les obligations du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur dans le but de garantir que l'ouvrage soit exécuté conformément aux spécifications figurant dans les normes techniques ou exigées par le maître d'ouvrage.

Principe des conditions générales pour la construction

La norme SIA 118 définit les règles générales s'appliquant pour la plupart à toutes les catégories de travaux.

Les CGC concordent avec la norme SIA 118. Elles définissent les règles complémentaires ou divergentes spécifiques aux différentes catégories de travaux.

Commission SIA 274

Organisations représentées dans la commission SIA 274

CSFF	Centrale Suisse Fenêtres et Façades
PAVIDENSA	Étanchéités Revêtements Suisse
VST	Association Suisse de la Branche des Portes

Commission SIA 274, Étanchéité des joints dans la construction

		Représentant de
Président	Michael Zbinden, Zurich	PAVIDENSA
Membres	Roland Böni, Cham Oliver Haase, Zurich Ubald Häring, Olten/Bachenbülach Christian Pilloud, Bienne Rolf Wyss, Niederwangen b. Bern Stephan Zimmermann, Liebefeld	exécutant fabricant CSFF / VST exécutant fabricant exécutant

Adoption et validité

La Commission centrale des normes de la SIA a adopté la présente norme SIA 118/274 le 1^{er} décembre 2022.

Elle est valable dès le 1^{er} février 2023.

Elle remplace la prénorme SIA V118/274 *Conditions générales relatives à l'étanchéité des joints des bâtiments*, édition 2010.

Copyright © 2023 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle, d'enregistrement ainsi que de traduction sont réservés.